



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 26 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

DDTM

Arrêté N °2013280-0013 - arrêté attributif de subvention à M. DROZ- GREY-ALABRI Gardon Amont	1
Arrêté N °2013280-0015 - arrêté attributif de subvention à M. CHAPELOT -ALABRI Gardon Amont	6
Arrêté N °2014035-0004 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Le Vidourle - FR9101391	11

DIRECCTE

Arrêté N °2014029-0003 - ARRETE D ARRET TEMPORAIRE D ACTIVITE DE L ENTREPRISE BADS LE MECANIK, SISE ROUTE DE SAUVE - KM 7- 30820 CAVEIRAC	15
Autre N °2014034-0007 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise Les Jardins de Nemausa à Nîmes	18

Préfecture

DRCT

Arrêté N °2014034-0001 - Arrêté portant constatation de la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Gard Rhodanien	21
--	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2011339-0010 - habilitation dans le domaine funéraire MAHLER Jean- François à Goudargues (30630)	24
Arrêté N °2014034-0005 - Arrêté fixant les dates limites et les lieux de dépôt des documents électoraux pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014	26
Arrêté N °2014034-0006 - AP portant constitution des commissions de propagande pour les élections municipales des communes de 2500 habitants et plus des 23 et 30 mars 2014	29
Arrêté N °2014035-0005 - Arrêté portant extension de périmètre d'intervention du SITOM Sud Gard à la commune de CARDET et représentation substitution des communes membres par des EPCI à fiscalité propre	47
Arrêté N °2014036-0001 - Arrêté portant autorisation d'une loterie - Association Départementale des Restaurants du Coeur à NIMES	51
Arrêté N °2014036-0002 - Arrêté portant autorisation d'une loterie - Association ESPELIDO à CANAULES & ARGENTIERES	54
Arrêté N °2014036-0003 - Habilitation dans le domaine funéraire PF GILET à Uzès (30700)	57
Arrêté N °2014036-0004 - Habilitation dans le domaine funéraire SARL SUPAR et Cie à Alès (30100)	60

Arrêté N °2014036-0005 - Habilitation dans le domaine funéraire ét. secondaire SARL SUPAR et Cie à Génolhac (30450)	62
Arrêté N °2014037-0002 - Agrément pour la collecte des huiles usagées. sté TRADIS SERVICES	64



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013280-0013

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 07 Octobre 2013

DDTM

arrêté attributif de subvention à M. DROZ-
GREY- ALABRI Gardon Amont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

ARRETE N° du
portant attribution d'une subvention de l'Etat
pour un projet d'investissement
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie

Suivi technique : **Service Eau et Milieux Aquatiques**
 Olivier BRAUD
Suivi
administratif : **Service Eau et Milieux Aquatiques – Unité Hydraulique**
N° de dossier : **Olivier BRAUD**
N° de dossier : **39740**
Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Le Préfet du GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°75.1164 du 16 décembre 1975 portant classement des investissements et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret 2003-67 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du Ministre délégué au budget du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n°96.629 du 16 juillet 1996 susvisé ;

Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et le ministre de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable du **25 mai 2012** portant affectation des sommes nécessaires au financement des études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013 HB-2 du 1er février 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°2013-JPS-4 du 11 juillet 2013 portant subdélégation de la signature du directeur départemental des territoires et de la mer;

Considérant le budget opérationnel de programme 181 (BOP de bassin) ;

Considérant la demande présentée par Monsieur DROZ-GREY demeurant 3 rue des Mûriers 30190 LA CALMETTE

Considérant que le dossier a été déclaré complet par accusé de réception du 6 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1 : OBJET

Une aide de l'Etat d'un montant maximum de **413,48 Euros** est attribuée à Monsieur DROZ-GREY pour la réalisation des travaux de son logement relatif à la réalisation de travaux rendus obligatoires par le PPR Gardon amont et mis en oeuvre dans le cadre du programme d'intérêt général de réduction de vulnérabilité du bâti aux inondations en Gardonnenque - mission ALABRI.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel des réalisations...) jointes au présent arrêté.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Imputation budgétaire : L'aide de l'Etat est imputée sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

2.2 Coût de l'opération : Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de :
1 033,70 Euros TTC

2.3 Montant et taux de l'aide : Le taux de la subvention de l'Etat est de 40 % du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de:
413,48 Euros

Ce montant est un montant maximum prévisionnel : le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée ci-dessus.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra en informer le service responsable cité à l'article suivant, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Article 3 : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service responsable suivant :
D.D.T.M. du Gard

Article 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
- Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer, sans délai, le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai).

- L'opération devra être terminée dans un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration de début d'exécution (sauf prorogation accordée par arrêté pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé).

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

5.2 L'ordonnateur secondaire délégué est : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

5.3 Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général du Gard

5.4 Calendrier des paiements :

- Une avance de 5% du montant maximum prévisionnel de l'aide à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse.
- Des acomptes jusqu'à 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide sur justification des dépenses.
- Le solde, de 20% minimum, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact, et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser son projet.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution de quatre années prévu à l'article 4, éventuellement prorogé.

5.5 Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de :

- ♦ Titulaire : M ou Mme DROZ-GREY
- ♦ Compte à créditer : FR76 1350 6100 0081 1958 1800 148

Article 6 : SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans les annexes technique et financière jointes au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier annexé au présent arrêté, relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses, devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service responsable visé à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service visé au préambule pour permettre la clôture de **l'opération**.

ARTICLE 7 – REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;

- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- de dépassement du délai d'exécution de quatre ans, prévu à l'article 4, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra, dans ces deux cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le trésorier payeur général du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 07 OCT. 2013

Pour le préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard

Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013280-0015

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 07 Octobre 2013

DDTM

arrêté attributif de subvention à M.
CHAPELOT - ALABRI Gardon Amont

Considérant la demande présentée par Monsieur CHAPELOT demeurant La Castanière - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES

Considérant que le dossier a été déclaré complet par accusé de réception du 6 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1 : **OBJET**

Une aide de l'Etat d'un montant maximum de **2 061,56 Euros** est attribuée à Monsieur CHAPELOT pour la réalisation des travaux de son logement relatif à la réalisation de travaux rendus obligatoires par le PPR Gardon amont et mis en oeuvre dans le cadre du programme d'intérêt général de réduction de vulnérabilité du bâti aux inondations en Gardonnenque - mission ALABRI.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel des réalisations...) jointes au présent arrêté.

Article 2 : **DISPOSITIONS FINANCIERES**

2.1 Imputation budgétaire : L'aide de l'Etat est imputée sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

2.2 Coût de l'opération : Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de :
5 153,89 Euros TTC

2.3 Montant et taux de l'aide : Le taux de la subvention de l'Etat est de 40 % du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de:
2 061,56 Euros

Ce montant est un montant maximum prévisionnel : le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée ci-dessus.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra en informer le service responsable cité à l'article suivant, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Article 3 : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service responsable suivant :
D.D.T.M. du Gard

Article 4 : **COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION**

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
- Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer, sans délai, le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai).

- L'opération devra être terminée dans un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration de début d'exécution (sauf prorogation accordée par arrêté pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé).

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

5.2 L'ordonnateur secondaire délégué est : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

5.3 Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général du Gard

5.4 Calendrier des paiements :

- Une avance de 5% du montant maximum prévisionnel de l'aide à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse.
- Des acomptes jusqu'à 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide sur justification des dépenses.
- Le solde, de 20% minimum, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact, et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser son projet.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution de quatre années prévu à l'article 4, éventuellement prorogé.

5.5 Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de :

- ♦ Titulaire : M. CHAPELOT
- ♦ Compte à créditer : FR76 1350 6100 0000 3423 4300 162

Article 6 : SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans les annexes technique et financière jointes au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier annexé au présent arrêté, relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses, devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service responsable visé à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service visé au préambule pour permettre la clôture de **l'opération**.

ARTICLE 7 – REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;

- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- de dépassement du délai d'exécution de quatre ans, prévu à l'article 4, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra, dans ces deux cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le trésorier payeur général du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 07 OCT. 2013

Pour le préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard

Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014035-0004

signé par
Mme la Directrice adjointe de la DDTM du Gard

le 04 Février 2014

DDTM

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Le Vidourle - FR9101391



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement Forêt

Unité : Biodiversité

Réf. : ART_2014_Approb_docob_vidourle

Affaire suivie par : Sylvain Mateu

☎ 04 66 62.65.57

Mél : sylvain.mateu@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant approbation du document d'objectifs du site
Le Vidourle - FR9101391

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région méditerranéenne,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L. 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 août 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Le Vidourle FR9101391,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012297-0017 du 23 octobre 2012 portant constitution du comité de pilotage local en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site Le Vidourle,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-38 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision 2013-JPS n°8 du 24 décembre 2013 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral N° 2013 – DM – 38 du 23 décembre 2013,

Vu les travaux du comité de pilotage du site Le Vidourle, notamment sa réunion du 11 décembre 2012,

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard du 11 octobre 2013 au 4 novembre 2013 inclus,

Considérant la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en oeuvre,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en oeuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Le Vidourle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Le Vidourle FR9101391, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Le Vidourle FR9101391 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes du Gard et de l'Hérault suivantes :

- Aimargues, Aubais, Gallargues-le-Montueux, Junas, Sommières, Saint-Laurent d'Aigouze,

- Boisseron, Lunel, Marsillargues, Saint-Séries, Villetelle,

ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et dans les services des directions départementales des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 4 FEV. 2014

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

La Directrice Adjointe

autier

Lydia VAUTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014029-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 29 Janvier 2014

DIRECCTE

ARRETE D ARRET TEMPORAIRE D
ACTIVITE DE L ENTREPRISE BADS LE
MECANIK, SISE ROUTE DE SAUVE - KM
7- 30820 CAVEIRAC

PREFET DU GARD

Nîmes, le 29 janvier 2014

**ARRETE N°
D'ARRET TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE
B.A.D.S - LE MECANIK, sise route de sauve à Caveirac**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

VU, le code du travail, notamment ses articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 ;

VU, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU, le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU, le décret du 4 décembre 2013, nommant M Didier MARTIN, Préfet du Gard ;

VU, le procès verbal N° 14359/01440/2013, clos en date du 20 décembre 2013, établi par les services de la gendarmerie nationale, compagnie de Vauvert –unité de Calvisson, et transmis au parquet du Tribunal de Grande Instance de Nîmes le 20 décembre 2013 ;

VU, la lettre du 30 décembre 2013 par laquelle le préfet du Gard invite Monsieur Alex BLANC, responsable légal de l'entreprise B.A.D.S LE MECANIK –sise route de Sauve-Km7-30820 CAVEIRAC, à produire ses observations ;

VU, l'entretien du 28 janvier 2014 accordé à Monsieur Alex BLANC, par Monsieur Paul RAMACKERS et Monsieur Lionel DISPANS, respectivement directeur du travail et contrôleur du travail de la 4ème section d'inspection du Gard de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;

Considérant, en particulier que lors du contrôle du 23 mars 2013, il est constaté que l'exploitation de l'établissement a commencé le 16 février 2013 et a occupé huit salariés, sans qu'il n'ait été procédé, ni à son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés, ni à la déclaration préalable des salariés auprès des services de l'URSSAF ;

Ces faits ont été établis par le procès-verbal dressé par les services de gendarmerie du Gard de la compagnie de Vauvert, unité de Calvisson, au regard de leur gravité, notamment en raison du nombre de salariés concernés (huit), du cumul des infractions de travail dissimulé par dissimulation d'activité et d'emplois salariés, et de la persistance de celles-ci dans le temps, et enfin de l'état de récidive légale suite à la condamnation pénale en date du 28 juillet 2011 par le tribunal correctionnel de Nîmes ;;

Considérant l'emploi de 4 salariés le 31 décembre 2013 et le 1^{er} janvier 2014, constaté par procès-verbal de gendarmerie N° 14359/0085/2014, sans respect des formalités de déclaration préalable à l'embauche ;

Considérant que dès lors, l'entreprise se trouvait en situation de travail dissimulé par dissimulation d'activité, en violation de l'article L. 8221-3 du code du travail, depuis le 16 février 2013 ;

L'ensemble de ces faits constitue des infractions réitérées de travail illégal prévues à l'article L 8211-1, alinéa 1° à 4° du code du travail, par dissimulation d'activité et dissimulation d'emplois salariés, constitutives des délits visés aux articles L8221-3, L8221-5 du code du travail prévus et réprimés par les articles L8224-1 à L8224-5 du même code;

Considérant qu'au regard du nombre de salariés concernés, 8, du cumul des infractions de travail dissimulé par dissimulation d'activité et de salariés, de la persistance de celles-ci dans le temps, depuis le 16 février 2013, la gravité des faits ne peut être contestée ;

Considérant que le responsable légal de l'entreprise BADS LE MECANIK a été invité par lettre R.A.R du 30 décembre 2013 à présenter ses observations en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et que Monsieur Alex BLANC, entendu, en ses explications, le 28 janvier 2014, n'a pas apporté d'éléments nouveaux au regard de la réalité, de la gravité et de la répétition des infractions constatées par procès-verbal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'activité de l'entreprise B.A.D.S LE MECANIK, sise route de Sauve – Km 7 - 30820 - CAVEIRAC, est arrêtée pour une durée de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette décision n'entraîne ni rupture, ni suspension du contrat de travail, ni aucun préjudice pécuniaire à l'encontre des salariés de l'établissement.

ARTICLE 3 : Cette décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le directeur régional adjoint du travail de l'Unité Territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Didier MARTIN

VOIES DE RECOURS :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à titre contentieux devant le Tribunal Administratif de NÎMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NÎMES. A peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que vous bénéficiiez de l'aide juridictionnelle.

Ces voies de recours ne sont pas suspensives.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2014034-0007

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 03 Février 2014

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
Les Jardins de Nemausa à Nîmes

Affaire suivie par Monique NISOLE
Téléphone : 04 66 38 55 60

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP799090857
N° SIRET : 79909085700019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 3 février 2014 par Monsieur Stephan POLICAND en qualité de gérant de l'entreprise **Les Jardins de Nemausa** dont le siège social est situé 2 rue Suger - 30000 NIMES, et enregistré sous le n° **SAP799090857** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

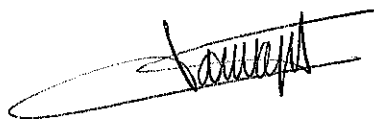
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 3 février 2014

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité territoriale du Gard,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tristan Sauvaget', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014034-0001

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Février 2014

**Préfecture
DRCT**

Arrêté portant constatation de la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Gard Rhodanien

Préfecture

Nîmes le, 3 février 2014

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B.Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE
portant constatation de la dissolution de plein droit
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Gard Rhodanien

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 modifié portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de Communes dans le Gard Rhodanien, extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'avis du 17 décembre 2013 de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien était constitué jusqu'au 1^{er} janvier 2013, des Communautés de Communes Rhône-Céze-Languedoc, du Val de Tave, Valcézard, Céze-Sud et Garrigues-Actives qui ont fusionné pour créer, à cette même date, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

CONSIDERANT que le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien est ainsi identique à celui de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

CONSIDERANT qu'une communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien pour la totalité des compétences qu'elle exerce ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien est dissous de plein droit le 1^{er} avril 2014.

Article 2

A compter du 1^{er} avril 2014, en application des dispositions de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien dont le périmètre est identique au sien, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

Article 3

A cette même date, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien est transféré à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. L'ensemble des personnels du Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien est réputé relever de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Gard Rhodanien se prononcera sur l'adoption du compte administratif en cours dans les conditions prévues par la loi.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien, le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
signé
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2011339-0010

**signé par Mr le chef du BRPA
le 05 Décembre 2011**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

habilitation dans le domaine funéraire
MAHLER Jean- François à Goudargues
(30630)

Nîmes, le 5 décembre 2011

RENOUVELLEMENT

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Jean-François MAHLER, artisan à Goudargues (30630),

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée individuelle, sise 1 route de Frigoulet à Goudargues (30630), exploitée par Monsieur Jean-François MAHLER, artisan, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Organisation des obsèques.

Fourniture des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 96-30-101.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014034-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 03 Février 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté fixant les dates limites et les lieux de
dépôt des documents électoraux pour les
élections municipales des 23 et 30 mars 2014

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BEAGT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Patrick BELLET
Chef du bureau
TÉL. 04 66 36 41 80
patrick.bellet@gard.gouv.fr

Arrêté n° **en date du 3 février 2014**
**fixant les dates limites et les lieux de dépôt des documents électoraux pour les élections
municipales des 23 et 30 mars 2014**

**Le Préfet du Gard,
chevalier de la l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant les élections municipales aux 23 et 30 mars 2014,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu la circulaire NOR : INTA1327826C du Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 portant constitution des commissions de propagande pour les élections municipales des communes de 2500 habitants et plus du département du Gard,

Vu les propositions effectuées par les maires des 62 communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Les listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote auprès du secrétariat de la commission concernée :

-pour le premier tour de scrutin, jusqu'au mardi 11 mars 2014 à 16h00,

-pour le deuxième tour de scrutin, jusqu'au mercredi 26 mars 2014 à 12h00.

L'envoi des documents remis après l'expiration de ces délais ne sera pas assuré par les commissions.

Article 2 : Les dates et lieux de dépôt des circulaires et des bulletins de vote pour chaque commission de propagande sont ceux figurant en annexe du présent acte.

Article 3 : Les livraisons devront être effectuées dans les conditions suivantes :

-bulletins de vote : livrés par 500 avec séparateurs,

-circulaires : livrées par paquets de 500 ou de 1000

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires doivent se mettre en relation avec les secrétaires des commissions de propagande dont ils relèvent afin de convenir ensemble des modalités de dépôt de la propagande électorale, sous réserve du respect des prescriptions fixées dans le présent arrêté.

Article 5 : Il est recommandé aux candidats de soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et de bulletins de vote, avant d'engager leur impression, pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral.

Les projets devront comprendre les dimensions des documents et leurs couleurs finales.

Ils seront adressés uniquement par courrier électronique sur la messagerie suivante :

pref-elections@gard.gouv.fr

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, les Présidents et membres des commissions de propagande et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Mesdames et Messieurs les 62 maires des communes du Gard comptant 2500 habitants et plus.

Le Préfet

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014034-0006

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 03 Février 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP portant constitution des commissions de propagande pour les élections municipales des communes de 2500 habitants et plus des 23 et 30 mars 2014

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BEAGT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Patrick BELLET
Chef du bureau
TÉL. 04 66 36 41 80
patrick.bellet@gard.gouv.fr

Arrêté n° **en date du 3 février 2014**
**portant constitution des commissions de propagande pour les élections municipales des
communes de 2500 habitants et plus des 23 et 30 mars 2014**

**Le Préfet du Gard,
chevalier de la l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 241, L. 242, R. 31 et suivants,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant les élections municipales aux 23 et 30 mars 2014,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu la circulaire NOR : INTA1327826C du Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 31 janvier 2014,

Vu les désignations effectuées par le Directeur Monts et Provence de La Poste en date du 31 janvier 2014,

Vu les propositions effectuées par les maires des 62 communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Dans les 62 communes du Gard dont la population municipale s'établit, au 1^{er} janvier 2014, à 2500 habitants et plus, les commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 sont constituées dans les conditions fixées sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le siège de chaque commission est fixé à la mairie de la commune correspondante.

Article 3 : Les candidats des listes enregistrées ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions de propagande correspondant à la commune où ils sont candidats.

Article 4 : Les attributions des commissions de propagande sont définies par les articles R. 34 à R. 38 du code électoral.

Article 5 : Les listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote auprès du secrétariat de la commission concernée :

-pour le premier tour de scrutin, jusqu'au mardi 11 mars 2014 à 16h00,

-pour le deuxième tour de scrutin, jusqu'au mercredi 26 mars 2014 à 12h00.

L'envoi des documents remis après l'expiration de ces délais ne sera pas assuré par les commissions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, les Présidents et membres des commissions de propagande et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes, à Monsieur le Directeur Monts et Provence de la Poste et à Mesdames et Messieurs les 62 maires des communes du Gard comptant 2500 habitants et plus.

Le Préfet

Didier MARTIN

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 FEVRIER 2014
PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE
POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES COMMUNES DE 2500 HABITANTS ET PLUS
DU DEPARTEMENT DU GARD

Article R.32 du Code Électoral

AIGUES-MORTES		
Siège : Mairie - Salle du Conseil – Place Saint Louis – 30220 Aigues-Mortes		
Président	Monsieur Hervé LAGARRIGUE	Vice-Président au TI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Florian ROCHETTE	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Gérard ORSINI	
Suppléant du Président	Madame Liliane VALKO	Première Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Karine LANGLES	Adjoint Administratif

AIGUES-VIVES		
Siège : Mairie – 108 Grand'Rue 30670 Aigues-Vives		
Président	Madame Sylvie DODIVERS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Anne CHRISTEN	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Madame Christel MEMBRAT	
Suppléant du Président	Madame Elisabeth GRANIER	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Mireille CIANCIA	Directrice Générale Adjointe

AIMARGUES		
Siège : Mairie – Place du 8 mai 1945 – 30470 Aimargues		
Mise sous pli – Salle Lucien Dumas – Boulevard Fanfonne Guillaume – 30470 Aimargues		
Président	Monsieur Hervé LAGARRIGUE	Vice-Président au TI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Céline GAGNE	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Olivier FELUT	
Suppléant du Président	Madame Liliane VALKO	Première Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Marie VACHEZ	Responsable des Elections

ALES		
Siège : Hôtel de Ville – Mairie d'Alès – 30100 Alès		
Président	Monsieur Eric BRAMAT	Président du TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Pascal BAGDIAN	Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Alès
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Pierre GUERIN	
Suppléant La Poste	Madame Fabienne CHAMPETIER	
Secrétaire	Madame Laure RICARD	Directrice à la mairie d'Alès

ANDUZE Siège : Mairie – Plan de Brie – 30140 Anduze		
Président	Madame Virginie MAGGIO	Juge au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Pascale MAURAND-HUGONNET	Secrétaire de mairie Responsable Elections
Représentant de La Poste	Monsieur Thomas COUDERC	
Secrétaire	Madame Françoise FAÏSSE	Secrétaire de mairie Responsable Etat Civil

ARAMON Siège : Mairie – Place Pierre Ramel - Salle du Conseil Municipal – 30390 Aramon		
Président	Madame Sophie PUIGREDO	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Régis TORREGROSA	Responsable Sce Finances et R. H
Représentant de La Poste	Madame Valérie PIERRE	
Suppléant du Président	Madame Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au TI d'Uzès
Suppléant La Poste	Monsieur Stéphane ISOUARD	
Secrétaire	Madame Martine VARGAS	Responsable Service Elections

BAGNOLS-SUR-CEZE Siège : Crèche Eugénie Thome – 6, chemin des Dames – 30200 Bagnols-sur-Cèze		
Président	Madame Anne CHALBOS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Martine DELAUNAY	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Madame Stéphanie RANCOULE	
Suppléant du Président	Monsieur Johan DENIS	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Annick BOFFELLI	Chef de service à la population

BEUCAIRE Siège : Mairie - Place Georges Clemenceau – 30300 Beaucaire		
Président	Monsieur Jean-Pierre BANDIERA	Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Catherine GARIBAL	Responsable du Service des Affaires Générales
Représentant de La Poste	Madame Chantal CANONGE	
Suppléant du Président	Monsieur Didier SUR	Vice-Président au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Stéphane ISOUARD	
Secrétaire	Monsieur Jean BELTRAN	Directeur Général des Services

BEAUVOISIN Siège : Mairie – Rue de la Mairie – 30640 Beauvoisin		
Président	Madame Marie-Camille BARDOU	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Elisabeth FELIX	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Jacques TASTAYRE	
Suppléant du Président	Madame Morgane LE DONCHE	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Anne GUIHEUX	Adjoint Administratif

BELLEGARDE Siège : Mairie – Place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde		
Président	Monsieur Jean-Pierre BANDIERA	Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Alexandre CORDIER	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Olivier CHEMARDIN	
Suppléant du Président	Monsieur Didier SUR	Vice-Président au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Marc GINOUX	
Secrétaire	Madame Sylvie CABONI	Rédacteur Principal

BERNIS Siège : Mairie – 17, Boulevard Charles Mourier – 30620 Bernis		
Président	Madame Marie-Camille BARDOU	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Jean-Baptiste BRUCKER	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Luc MATHEY	
Suppléant du Président	Madame Morgane LE DONCHE	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur René MATTEUDI	
Secrétaire	Madame Catherine LAFITTE	Adjoint Administratif Principal

BESSEGES Siège : Mairie – Place du Général de Gaulle – 30160 Bessèges		
Président	Madame Corinne MATHON	Juge au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Cyril DAUTUN	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Arnaud TEZE	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Pascale GONZALEZ	Rédacteur Principal Responsable Elections

BOUILLARGUES Siège : Mairie - 30230 Bouillargues		
Président	Monsieur Jean-Pierre BANDIERA	Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Laurence DURAND	Secrétaire Générale
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Jacques BECAMEL	
Suppléant du Président	Monsieur Didier SUR	Vice-Président au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Thierry LEVAL	
Secrétaire	Madame Claire PONTET	Adjoint Administratif

CAISSARGUES Siège : Hôtel de Ville – 16, rue Souleïado – 30132 Caissargues		
Président	Monsieur Bernard CHEVALIER	Premier Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Thierry BLARD	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Eric FILLON	
Suppléant du Président	Monsieur Christophe NOEL	Juge au TI de Nîmes
Suppléant La Poste	Madame Nouria BOURHALA	
Secrétaire	Madame Nadine CICORELLI	Rédacteur Principal

CALVISSON Siège : Mairie - Grand'Rue – 30420 Calvisson		
Président	Madame Sylvie DODIVERS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Sylvie ROCHE-BOUCHET	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Pierre BODIN	
Suppléant du Président	Madame Elisabeth GRANIER	Juge au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Alain AIGOIN	
Secrétaire	Madame Catherine BERNARDI	Chef du service population

CAVEIRAC Siège : Mairie – Place du Château – 1 ^{er} étage – 30820 Caveirac		
Président	Madame Sylvie DODIVERS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Thierry AMOUROUX	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Charles FERRY	
Suppléant du Président	Madame Elisabeth GRANIER	Juge au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Jean-Luc MATHEY	
Secrétaire	Madame Christine CODOU	Responsable Service Elections

CLARENSAC Siège : Mairie – 5, place de la mairie – 30870 Clarensac		
Président	Madame Sylvie DODIVERS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Magali SIMON-POUGET	Attachée Principale
Représentant de La Poste	Monsieur Denis BEZIADE	
Suppléant du Président	Madame Elisabeth GRANIER	Juge au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Eric FILLON	
Secrétaire	Madame Florence ASTIER	Adjoint Administratif

FOURQUES Siège : Mairie – Rue Etienne Courlas – 30300 Fourques		
Président	Monsieur Jean-Pierre BANDIERA	Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Ghislaine DE CAMARET	Secrétaire Générale
Représentant de La Poste	Madame Christine DURAND	
Suppléant du Président	Monsieur Didier SUR	Vice-Président au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Madame Chantal CANONGE	
Secrétaire	Madame Magali RIGONI	Adjoint Administratif Principal

GALLARGUES-LE-MONTUEUX Siège : Mairie - Place du Coudoulié – 30660 Gallargues-le Montueux		
Président	Monsieur Hervé LAGARRIGUE	Vice-Président au TI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Lydia JOUBERT	Adjoint Administratif
Représentant de La Poste	Monsieur François AUDOUY	
Suppléant du Président	Madame Liliane VALKO	Première Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Hélène GRANIER	Adjoint Administratif Principal

GARONS Siège : Mairie – 30128 Garons		
Président	Monsieur Bernard CHEVALIER	Premier Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Laurent BARBES	Rédacteur Principal
Représentant de La Poste	Monsieur Bernard VIDAL	
Suppléant du Président	Monsieur Christophe NOEL	Juge au TI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Jean-Pierre BODIN	
Secrétaire	Monsieur Alain RICARDOU	Attaché Territorial

GENERAC Siège : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 30510 Générac		
Président	Madame Lucile LAURIER	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Sylvie GRADISKI	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Madame Stéphanie DELPIERRE	
Suppléant du Président	Madame Géraldine MAITRAL	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Julie DELPIERRE	Agent Administratif

JONQUIERES-SAINT-VINCENT Siège : Mairie – Place de la mairie – 30300 Jonquières-Saint-Vincent		
Président	Monsieur Jean-Pierre BANDIERA	Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Bruno ICARDI	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Madame Mireille PEPIN	
Suppléant du Président	Monsieur Didier SUR	Vice-Président au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Madame Chantal CANONGE	
Secrétaire	Madame Eva TRANI	Responsable du Service Elections

LA GRAND-COMBE Siège : Mairie- Square Mendès France – 30110 La Grand'Combe		
Président	Madame Corinne MATHON	Juge au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Christine CROS	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Yves BELIN	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Chrystel TRIBES	Responsable des Élections

LAUDUN-L'ARDOISE Siège : Mairie – 144, place du 6 juin 1944 – Service élections – 30290 Laudun-L'Ardoise		
Président	Madame Anne CHALBOS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Christine JOUBÉ	Attachée
Représentant de La Poste	Madame Marielle FRANCOISE	
Suppléant du Président	Monsieur Johan DENIS	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Martine BRAYDA-BRUNO	Adjoint Administratif Principal

LE GRAU-DU-ROI Siège : Hôtel de Ville – Quai Colbert – 30240 Le Grau-du-Roi		
Président	Monsieur Hervé LAGARRIGUE	Vice-Président au TI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Valérie HOLT	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Christophe SEGURA	
Suppléant du Président	Madame Liliane VALKO	Première Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Brigitte SIRVENT	Responsable Service Elections

LE VIGAN Siège : Mairie – Place Quatrefoies de Laroquette – 30120 LE VIGAN		
Président	Madame Aline CAHOREAU	Vice-Présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Joël BOUIS	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Benoît COUPECHOUX	
Secrétaire	Madame Françoise VOLPILIERE	Service Juridique Mairie

LES ANGLES Siège : Mairie – Rue Jules Ferry – 30133 Les Angles		
Président	Monsieur Yan MAITRAL	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Caroline ROLLAND	Rédacteur
Représentant de La Poste	Monsieur Alain BLAYAC	
Suppléant du Président	Madame Angélique NAKHLEH	Juge au TI d'Uzès
Secrétaire	Madame Sandrine RAGUSI	Adjoint Administratif

LES SALLES-DU-GARDON Siège : Mairie – Rue Jean Delpuech – 30110 Les Salles du Gardon		
Président	Madame Corinne MATHON	Juge au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Clarisse DONES	Responsable des Services de la Mairie
Représentant de La Poste	Monsieur Bernard REBOUL	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Noura BENHAMIDA	Adjoint Administratif

MANDUEL Siège : Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal – 30129 Manduel		
Président	Monsieur Bernard CHEVALIER	Premier Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Jean-Marc DIETRICH	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Stéphane ISOUARD	
Suppléant du Président	Monsieur Christophe NOEL	Juge au TI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Marc GINOUX	
Secrétaire	Madame Marie-France MONNET	Rédacteur

MARGUERITTES		
Siège : Mairie – Salle du Conseil Municipal Claude Erignac – Rue Gustave de Chanaleilles – 30320 Marguerittes		
Président	Monsieur Bernard CHEVALIER	Premier Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Anne-Marie ROUX	Rédacteur Principal
Représentant de La Poste	Monsieur Thierry LEVAL	
Suppléant du Président	Monsieur Christophe NOEL	Juge au TI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Jean-Jacques BECAMEL	
Secrétaire	Monsieur Christian BOYER	Directeur Général des Services

MILHAUD		
Siège : Mairie – 1, rue Pierre Guérin – 30540 Milhaud		
Président	Madame Lucile LAURIER	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Laurent MAFFRE	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur René MATTEUDI	
Suppléant du Président	Madame Géraldine MAITRAL	Juge au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Jean-Charles FERRY	
Secrétaire	Madame Yamina BOUADJADJ	Adjoint Administratif

MONTFRIN		
Siège : Mairie – 23, avenue Pierre Mendès France – 30490 Montfrin		
Président	Madame Sophie PUIGREDO	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Marie-Noëlle LEMME-TALAU	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Madame Corinne CONGY	
Suppléant du Président	Madame Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au TI d'Uzès
Secrétaire	Madame Christine MAZAS	Adjoint Administratif

NIMES		
Siège : Stade des Costières – Salle d'Exposition – 123, avenue de la Bouvine – 30900 Nîmes		
Président	Madame Elisabeth BLANC	Présidente du TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Jean-François LHEUREUX	Directeur Général Adjoint des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Alain AIGOIN	
Suppléant du Président	Madame Elisabeth TOULOUSE	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Bernard VIDAL	
Secrétaire	Monsieur Jean-Marc FLANDIN	Chef du Service Elections

PONT-SAINT-ESPRIT		
Siège : Mairie – Salle des Mariages – Avenue J. F. Kennedy – 30130 Pont-Saint-Espirit		
Président	Madame Anne CHALBOS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur David ISSARTIAL	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Patrice COULET	
Suppléant du Président	Monsieur Johan DENIS	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Martine BOISSIN	Chef du service état civil-élections

POULX		
Siège : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 30320 Poulx		
Président	Monsieur Bernard CHEVALIER	Premier Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Marie-Françoise GEMINARD	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Emmanuel JONQUERES	
Suppléant du Président	Monsieur Christophe NOEL	Juge au TI de Nîmes
Suppléant La Poste	Madame Laurence FAYEAU	
Secrétaire	Madame Catherine PATRIS	Rédacteur

PUJAUT		
Siège : Mairie - -30131 Pujaut		
Président	Monsieur Yan MAITRAL	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Célia BELHOMME	Attachée Principale
Représentant de La Poste	Monsieur Michel RAVARD	
Suppléant du Président	Madame Angélique NAKHLEH	Juge au TI d'Uzès
Secrétaire	Monsieur Sébastien JOURDAN	Adjoint Administratif

QUISSAC		
Siège : Mairie – 1, place Charles Mourier – 30260 Quissac		
Président	Madame Aline CAHOREAU	Vice-Présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Chantal TREIL	Attachée Territoriale
Représentant de La Poste	Monsieur Frédéric ROBIN	
Secrétaire	Madame Patricia JOUVE	Adjoint administratif

REDESSAN		
Siège : Mairie – 13, avenue de la République – 30129 Redessan		
Président	Monsieur Bernard CHEVALIER	Premier Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Aurélie LABOURAYRE	Secrétaire Générale
Représentant de La Poste	Monsieur Youssef EL ADDOULI	
Suppléant du Président	Monsieur Christophe NOEL	Juge au TI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Marc GINOUX	
Secrétaire	Madame Marylène FAUCHER	Responsable Sce Elections

ROCHEFORT-DU-GARD		
Siège : Hôtel de Ville – Place du Lavoir – Salle du Conseil Municipal – 30650 Rochefort-du-Gard		
Président	Monsieur Yan MAITRAL	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Valérie WAGNER	Attaché Territorial
Représentant de La Poste	Madame Valérie BRIET	
Suppléant du Président	Madame Angélique NAKHLEH	Juge au TI d'Uzès
Secrétaire	Madame Aline GILLES	Attaché Territorial

RODILHAN		
Siège : Mairie – 30230 Rodilhan		
Président	Monsieur Bernard CHEVALIER	Premier Vice-Président au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Léonne LELIEVRE	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Madame Laurence FAYEAU	
Suppléant du Président	Monsieur Christophe NOEL	Juge au TI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Emmanuel JONQUERES	
Secrétaire	Madame Orlane CHABERT	Responsable des élections

ROQUEMAURE		
Siège : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 1, Cours Bridaine – 30150 Roquemaure		
Président	Madame Anne CHALBOS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Patricia CORDEAU	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur David CONGY	
Suppléant du Président	Monsieur Johan DENIS	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Sara MOUROCQ	Adjoint Administratif

ROUSSON Siège : Mairie – Espace Jean Jaurès – 30340 Rousson		
Président	Madame Christine SANTINI-RICHARD	Vice-Présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Brigitte BOUNIOL	Rédacteur Territorial
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Paul ROQUES	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES Madame Sylvie PASSET	
Secrétaire	Monsieur Julien SCUDERI	Adjoint Administratif

SAINT-AMBROIX Siège : Mairie – 1, boulevard du Portalet – 30500 Saint-Ambroix		
Président	Madame Christine SANTINI-RICHARD	Vice-Présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Evelyne CREGUT	Adjoint Administratif
Représentant de La Poste	Monsieur Yves BELIN	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Mathilde CHANTE-BOIS	Agent chargé des élections

SAINT-CHRISTOL-LES-ALES Siège : Hôtel de Ville – 41, rue des Marmousets – 30380 Saint-Christol-les-Alès		
Président	Madame Virginie MAGGIO	Juge au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Jean-Claude VERSTRAETE	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur David PICCINALI	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Patricia CHAPEL	Responsable service élections

SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES Siège : Mairie – 1, rue du 19 mars 1962 – 30190 Saint-Génies-de-Malgoires		
Président	Madame Sophie PUIGREDO	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Dominique DOLLE	Adjoint Administratif
Représentant de La Poste	Madame Hélène LEROUX	
Suppléant du Président	Madame Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au TI d'Uzès
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic POHYER	
Secrétaire	Madame Marie-Josée DANCAN	Rédacteur Principal

SAINT-GILLES Siège : Mairie – Place Jean Jaurès 30800 Saint Gilles		
Président	Madame Lucile LAURIER	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Jean-Baptiste CLERC	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Madame Sandrine PIGEON	
Suppléant du Président	Madame Géraldine MAITRAL	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Monsieur Roland VIGUE	Attaché Territorial Principal

SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS Siège : Mairie – 1, chemin du stade – 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas		
Président	Monsieur Eric BRAMAT	Président du TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Richard MAZOYER	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur David PICCINALI	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Valérie AMBLARD	Agent mairie

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT Siège : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville - 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort		
Président	Madame Aline CAHOREAU	Vice-Présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Erik MAJOUREL	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Madame Laurence BONHOMME	
Secrétaire	Monsieur Damien AUJOULAT	Adjoint Administratif

SAINT-JEAN-DU-GARD Siège : Mairie – 1,rue du Maréchal de Thoiras – 30270 Saint-Jean-du-Gard		
Président	Madame Virginie MAGGIO	Juge au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Christine CHEVALIER	Attachée Territoriale
Représentant de La Poste	Monsieur Damien LINSOLA	
Suppléant La Poste	Monsieur Benoît COUPECHOUX	
Secrétaire	Monsieur Samuel TEISSIER	Adjoint Administratif

SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS Siège : Mairie – 376, avenue des Mimosas – 30340 Saint- Julien-les-Rosiers		
Président	Madame Virginie DURAND	Juge au TI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Stephan LOPEZ	Secrétaire général
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Paul ROQUES	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES Madame Sylvie PASSET	
Secrétaire	Madame Mylène AGNIEL	Responsable des élections

SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE Siège : Hôtel de Ville – Rue Henri Méry – 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze		
Président	Monsieur Hervé LAGARRIGUE	Vice-Président au TI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Yves CANIVET	Retraité Fonction Publique Territoriale
Représentant de La Poste	Monsieur Gérard BROUAT	
Suppléant du Président	Madame Liliane VALKO	Première Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Victor ROMAN	
Secrétaire	Madame Annie BERGUE	Adjointe Administrative

SAINT-LAURENT-DES-ARBRES Siège : Mairie – 30126 Saint-Laurent-des-Arbres		
Président	Madame Anne CHALBOS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Christine FRANC	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Bertrand RABIN	
Suppléant du Président	Monsieur Johan DENIS	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Brigitte LAURENT	Adjoint administratif principal

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES Siège : Mairie- Place Robert Guibert – 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues		
Président	Madame Virginie DURAND	Juge au TI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Jean-Pierre PARIS	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur François GUEY	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Jessica BARTORELLO	Adjoint Administratif

SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX Siège : Mairie – Place de la Mairie – 30340 Saint-Privat-des-Vieux		
Président	Monsieur Eric BRAMAT	Président du TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Clémentine TARQUINI	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur François GUEY	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES	
Secrétaire	Madame Magali MACIA	Agent Administratif

SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE		
Siège : Mairie – 6, place de la Mairie – 30700 Saint-Quentin-la-Poterie		
Président	Madame Sophie PUIGREDO	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Florent d'AMATO	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Robert OSAJDA	
Suppléant du Président	Madame Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au TI d'Uzès
Suppléant La Poste	Monsieur Frédéric PETIT	
Secrétaire	Madame Marie-Ange FONTAINE	Agent Mairie

SALINDRES		
Siège : Mairie – Rue de Cambis – 30340 Salindres		
Président	Madame Christine SANTINI-RICHARD	Vice-Présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Florence BERARD de MALAVAS	Secrétaire Générale
Représentant de La Poste	Monsieur Jean-Paul ROQUES	
Suppléant La Poste	Monsieur Ludovic GILLES Madame Sylvie PASSET	
Secrétaire	Monsieur Michel BOURDIN	Responsable informatique

SOMMIERES		
Siège : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 1 ^{er} étage – 27, quai Gaussorgues – 30250 Sommières		
Président	Madame Sylvie DODIVERS	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Chantal HUBNER	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Thomas CANAGUIER	
Suppléant du Président	Madame Elisabeth GRANIER	Juge au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Sandrine MELIM	Agent Administratif

UCHAUD		
Siège : Mairie – 144, avenue Robert de Joly - -30620 Uchaud		
Président	Madame Marie-Camille BARDOU	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Myriam FOSSET	Brigadier Chef Principal de la Police Municipale
Représentant de La Poste	Madame Nouria BOURHALA	
Suppléant du Président	Madame Morgane LE DONCHE	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Suppléant La Poste	Monsieur Denis BEZIADE	
Secrétaire	Madame Sophie JOURDAN	Adjoint Administratif

UZES Siège : Mairie – Place du Duché 30700 Uzès		
Président	Madame Sophie PUIGREDO	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Monsieur Robert CRISTOFOLI	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Monsieur Frédéric VEGLIA	
Suppléant du Président	Madame Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au TI d'Uzès
Suppléant La Poste	Monsieur Frédéric PETIT	
Secrétaire	Madame Estelle BOURELY	Adjoint Administratif Principal

VAUVERT Siège : Mairie – Place de la Libération et du 8 mai 1945 – 30600 Vauvert		
Président	Madame Marie-Camille BARDOU	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Yolande CAVALIER	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. GARCIA	
Suppléant du Président	Madame Morgane LE DONCHE	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Myriam PINGEON SEGUELA	Responsable Sce Population

VERGEZE Siège : Mairie – 2, rue de la République – 30310 Vergèze		
Président	Madame Marie-Camille BARDOU	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Catherine MASSIP SEBAN	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. PASSET	
Suppléant du Président	Madame Morgane LE DONCHE	Vice-Présidente au TGI de Nîmes
Secrétaire	Madame Chantal AGOSTA	Adjoint Administratif

VILLENEUVE-LES-AVIGNON Siège : Mairie – 2, rue de la République – 30400 Villeneuve-les-Avignon		
Président	Monsieur Yan MAITRAL	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Madame Sylvie BARNIER	Directrice Générale Adjointe
Représentant de La Poste	Monsieur Patrick OTAMIAN	
Suppléant du Président	Madame Angélique NAKHLEH	Juge au TI d'Uzès
Secrétaire	Monsieur Sylvain LANTHIER	Responsable du Service Population



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014035-0005

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 04 Février 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant extension de périmètre d'intervention du SITOM Sud Gard à la commune de CARDET et représentation substitution des communes membres par des EPCI à fiscalité propre

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 4 février 2014

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD
☎ 04 66 36 42 65
☎ 04 66 36 42 55
Mél marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr

ARRETE
portant extension du périmètre d'intervention du SITOM Sud Gard
à la commune de CARDET et représentation substitution
des communes membres par des EPCI à fiscalité propre

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 à L.5711-4 relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que l'article L.5211-61 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-4114 du 12 décembre 1997 modifié, autorisant la création du Syndicat Mixte de Réalisation pour la Filière de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol du 12 décembre 2013, adhérant pour sept communes de son territoire et demandant au SITOM Sud Gard d'étendre son périmètre d'intervention à la commune de Cardet ;

VU la délibération du comité syndical du SITOM Sud Gard du 23 décembre 2013 acceptant d'étendre son périmètre d'intervention à la commune de CARDET, membre de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

VU l'arrêté n° 2010-349-010 du 15 décembre 2010 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets (SIED) de la Vaunage au 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'arrêté n° 2010-349-008 du 15 décembre 2010 constatant la disparition du SMIOM Garrigues Vistrenque au 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-046-003 du 15 février 2012 portant modification des statuts et de la dénomination du SMICTOM de Saint-Chaptès qui devient SMICTOM de Massargues ;

VU l'arrêté n° 2013-154-0004 3 juin 2013 portant dissolution de plein droit du SMICTOM de Massargues au 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes avec les Communautés de Communes Autour d'Anduze, du Mont Bouquet et de la Région de Vézénobres et extension à cinq communes pour créer la CA Alès Agglomération, a entraîné la modification de la représentation substitution de certaines communes membres du syndicat par un la CA Alès Agglomération ;

CONSIDERANT que la fusion des Communautés de Communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes pour créer la CC Pays d'Uzès a entraîné la représentation substitution de certaines communes membres du syndicat par la CC Pays d'Uzès ;

CONSIDERANT que les communes de Massanes et Saint-Jean-de-Serres sont membres de la CA Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la commune de Montagnac est membre de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les communes de Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Garrigues-Sainte-Eulalie et Saint-Dézéry sont membres de la Communauté de Communes Pays d'Uzès depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-61 autorisent un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à transférer notamment sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à un ou plusieurs syndicats mixtes sur tout ou partie de son territoire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le SITOM Sud Gard est autorisé à étendre son périmètre d'intervention à la commune de CARDET, membre de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

ARTICLE 2

Le périmètre du SITOM Sud Gard est composé de :

- La CA Nîmes Métropole qui représente les communes de Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédenon, Manduel, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie et Sernhac, soit 23 communes.
- La CA Alès Agglomération qui représente les communes de Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Castelnau-Valence, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Massanes, Méjannes-les-Alès, Monteils, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Maurice-de-Cazevielle et Vézénobres, soit 18 communes.
- La CC Beaucaire Terre d'Argence qui représente les communes de Bellegarde, Fourques, et Vallabrègues, soit 3 communes.

- La CC Pays d'Uzès qui représente les communes de Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Collorgues, Garrigues-Sainte-Eulalie et Saint-Dézéry, soit 7 communes.
- La CC du Piémont Cévenol qui représente les communes de Aigremont, Canaules-et-Argentières, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols-les-Gardons, Saint-Bénézet et Savignargues soit 8 communes.
- La CC du Pont du Gard qui représente les communes de Comps, Montfrin et Meynes soit 3 communes.
- La CC de Petite Camargue pour l'intégralité de son périmètre, soit les communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert (5 communes).
- La CC Leins Gardonnenque pour l'intégralité de son périmètre, soit les communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Moussac, Parignargues, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet (14 communes).

ARTICLE 3

Le comité syndical du SITOM Sud Gard devra éventuellement procéder à une modification des statuts de l'établissement pour tenir compte du nombre de délégués qui seront élus par les conseils communautaires de chaque EPCI à fiscalité propre membre du syndicat.

ARTICLE 4

En application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du SITOM Sud Gard, les Présidents des Communautés d'Agglomération Nîmes Métropole, Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Beaucaire Terre d'Argence, Leins Gardonnenque, Pays d'Uzès, de Petite Camargue, du Piémont Cévenol, du Pont du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0001

signé par
Mr le chef du bureau de l'administration générale et du tourisme

le 05 Février 2014

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant autorisation d'une loterie -
Association Départementale des Restaurants
du Coeur à NIMES

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 5 février 2014

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 114
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

ARRETE N°
portant autorisation d'une loterie
pour un capital inférieur à 30.000 €

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-1 et suivants,

VU la loi n° 86-1019 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre la criminalité et la délinquance,

VU la circulaire n° NOR INTD1223493C en date du 30 octobre 2012 du Ministère de l'Intérieur relative au rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

VU la demande présentée par M. Michel BAERT, Président de l'Association Départementale des Restaurants du Coeur, sise 15, rue Sainte Anne à NIMES (30900),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : M. Michel BAERT est autorisé, en sa qualité de Président de l'Association Départementale des Restaurants du Coeur, sise 15, rue Sainte Anne à NIMES (30900), à organiser une loterie au capital de 800 € composé de 400 billets à 2 € l'un, dont le produit sera intégralement reversé aux Restaurants du Coeur.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission soit 120 €.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets devront mentionner :

- La date du présent arrêté ;
- La date et le lieu du tirage ;

- Le siège de l'œuvre bénéficiaire ;
- Le montant du capital d'émission autorisé ;
- Le prix du billet,
- Le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux,
- L'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Article 6 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Gard. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être émis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 7 : Le tirage aura lieu, en une seule fois, le 22 février 2014 au Novotel Atria à NIMES ; tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 8 : Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés au compte bancaire de l'association.

Article 9 : Dans le délai de trois mois après la date du tirage de la loterie, les fonds devront avoir été retirés dudit compte bancaire.

Article 10 : Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à la Préfecture la liste des lots et les numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Article 11 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (Articles L324-6 et suivants).

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau
Signé : Patrick BELLET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0002

signé par
Mr le chef du bureau de l'administration générale et du tourisme

le 05 Février 2014

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant autorisation d'une loterie -
Association ESPELIDO à CANAULES &
ARGENTIERES

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 5 février 2014

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 118
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

ARRETE
portant autorisation d'une loterie
pour un capital inférieur à 30.000 €

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-1 et suivants,

VU la loi n° 86-1019 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre la criminalité et la délinquance,

VU la circulaire n° NOR INTD1223493C en date du 30 octobre 2012 du Ministère de l'Intérieur relative au rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

VU la demande présentée par M. Olivier WERMUTH, Président de l'Association ESPELIDO sise Route de Savignargues à CANAULES & ARGENTIERES (30350),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : M. Olivier WERMUTH est autorisé, en sa qualité de Président de l'Association ESPELIDO sise Route de Savignargues à CANAULES & ARGENTIERES (30350), à organiser une loterie au capital de 2.000 € composé de 2.000 billets à 1 € l'un, dont le produit sera exclusivement destiné, dans le cadre du Salon des Arts de Baylenque, à soutenir les artistes (dons, publicité, édition d'une plaquette destinée à les faire connaître, animation de l'évènement culturel, aide à l'investissement matériel pour l'organisation du Salon).

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission soit 300 €.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets devront mentionner :

- La date du présent arrêté ;
- La date et le lieu du tirage ;
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire ;
- Le montant du capital d'émission autorisé ;
- Le prix du billet,
- Le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux,
- L'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Article 6 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Gard. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être émis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 7 : Le tirage aura lieu, en une seule fois, le 1^{er} juillet 2014 à la Cave Coopérative de CANAULES & ARGENTIERES ; tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 8 : Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés au compte bancaire de l'association.

Article 9 : Dans le délai de trois mois après la date du tirage de la loterie, les fonds devront avoir été retirés dudit compte bancaire.

Article 10 : Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à la Préfecture la liste des lots et les numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Article 11 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (Articles L324-6 et suivants).

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet du Gard, le Maire de CANAULES & ARGENTIERES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau
Signé : Patrick BELLET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0003

**signé par
Mr le chef du BRPA**

le 05 Février 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire PF
GILET à Uzès (30700)

Nîmes, le 5 février 2014

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Pierre GILET, président de la SAS à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GILET », sise à Uzès (30700),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée SAS à l'enseigne POMPES FUNEBRES GILET, sise 1026 route de Nîmes à Uzès (30700), exploitée par Monsieur Pierre GILET, président, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Organisation des obsèques.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-437.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0004

**signé par
Mr le chef du BRPA**

le 05 Février 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire SARL
SUPAR et Cie à Alès (30100)

Nîmes, le 5 février 2014

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Eric FLAMENT, gérant de la SARL SUPAR et Cie, sise à Alès (30100),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée SARL à l'enseigne SUPAR ET CIE, sise 10 rue Albert 1^{er} à Alès (30100), exploitée par Monsieur Eric FLAMENT, gérant, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Soins de conservation.

Organisation des obsèques.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-144.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0005

**signé par
Mr le chef du BRPA**

le 05 Février 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire ét.
secondaire SARL SUPAR et Cie à Génolhac
(30450)

Nîmes, le 5 février 2014

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Eric FLAMENT, gérant de la SARL SUPAR et Cie, pour l'établissement secondaire sis à Génolhac (30450),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée à l'enseigne SUPAR et Cie, sise 21 grand'rue à Génolhac (30450), exploitée par Monsieur Eric FLAMENT, gérant, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Soins de conservation.

Organisation des obsèques.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-8.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,

Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014037-0002

**signé par
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le
département**

le 06 Février 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

**Agrément pour la collecte des huiles usagées.
sté TRADIS SERVICES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau des Procédures
Environnementales
Réf. : DRCT/BPE/DJ/2014
☎ 04.66.36.43.03

Nîmes, le - 6 FEV. 2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°14.023N
Portant agrément pour le ramassage des huiles usagées de la
SASU TRIADIS SERVICES

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU les articles R.543-6 à R.543-11 du titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatifs aux huiles usagées ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par les arrêtés ministériels des 23 septembre 2005 et 24 août 2010, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU la demande d'agrément présentée le 14 octobre 2013 et complétée le 8 janvier 2014 par la SASU **TRIADIS SERVICES** dont le siège social se trouve 49 avenue des Grenots ZAC Sudessor **91150 ETAMPES** ;
- VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU les avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date des 26 novembre 2013 et 17 janvier 2014 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la SASU TRIADIS SERVICES possède les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de l'activité de collecte des huiles usagées ;

CONSIDERANT que le dossier de la demande d'agrément susvisé est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié ;

CONSIDERANT que la SASU TRIADIS SERVICES répond à l'ensemble des dispositions prévues par la législation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SASU TRIADIS SERVICES, dont le siège social se trouve 49, avenue des Grenots - ZAC Sudessor - 91150 ETAMPES, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du GARD.

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges des activités de ramassage des huiles usagées, contenues dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, modifié les 23 septembre 2005 et 24 août 2010, entraînera le retrait du présent agrément, selon les modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 4

Le présent arrêté d'agrément sera notifié au pétitionnaire, publié dans deux journaux au moins de la presse régionale ou locale diffusée dans le département du Gard ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et inséré au sein du site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

L'insertion dans deux journaux de la presse régionale ou locale sera faite au frais du bénéficiaire de l'agrément.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Nîmes) conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement (voir annexe I).

ANNEXE 1

Article L.514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement

(Loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 148 Journal Officiel du 28 février 2002)

(Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)

(Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)

(Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)

(Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 art. 34 III Journal Officiel du 9 décembre 2005 en vigueur le 1er juillet 2007)

(Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)

(Ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 art. 10 et Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 art.211)

I. - Les décisions prises en application des articles L.512-1, L.512-3, L.512-7-3 à L.512-7-5, L.512-8, L.512-12, L.512-13, L.512-20, L.513-1 à L.514-2, L.514-4, du I de l'article L.515-13 et de l'article L.516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels ces décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative.

II. - Abrogé

III. - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV. - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L.111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article R.514-3-1

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifié